

DEPARTEMENT

d

COMMUNE

de

SEIGNOSSE



Extrait du Registre
des ARRÊTÉS du MAIRE

OBJET

Nous, Maire de la Commune de SEIGNOSSE

réglementation du camping la loi du 5 Avril 1884, art.

Vu

Considérant qu'il faut faire respecter la réglementation
en vigueur relative à l'organisation du camping,

ARRETONS :

Article premier : En raison des risques d'incendie en
forêt que représente le campeur isolé.

Il est formellement interdit de camper sur le territoire
de la Commune de SEIGNOSSE, en dehors dans camps
organisés régulièrement déclarés.

Article 2:- Cette interdiction s'applique
particulièrement à tous les terrains communaux et les
terrains de la S.A.T.E.L.

Article 3 :- Les Services des Eaux & Forêts,
des Ponts & Chaussées, de la police municipale, de la
Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'application de cet arrêté, et verbaliseront les
contrevenants.

Publié le

Fait à SEIGNOSSE le 5 JUIN 1967.

Vu pour Réception

Le Maire,
RAVAILLE Maurice.

DAX le 16 JUIN 1967

LE SOUS-PRÉFET

